

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Aménagement de la Place Schneider - Dépôt d'un permis d'aménager pour l'aménagement d'espaces publics dans le périmètre de protection des monuments historiques

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'article R 421-20 al.4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans la suite logique des aménagements de l'espace Simone Veil et du Secteur Foch/Verdun au Creusot, il convient de requalifier la Place Schneider conformément au marché de maîtrise d'œuvre confié à l'agence ZCCS,

Considérant que les aménagements à réaliser dans le cadre de ce projet concernent la création d'espaces publics dans le périmètre de protection des monuments historiques,

Considérant que les travaux sont ainsi soumis au dépôt d'un permis d'aménager conformément à l'article R 421-20 al.4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent être déposées par voie dématérialisée, via le guichet unique en ligne de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer ce permis d'aménager par voie dématérialisée via le guichet unique, et tous les documents afférents à cette demande d'autorisation d'urbanisme ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 17 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 3 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

